



## « Le cadeau de la vie »

Des millions de cadeaux viennent d'être échangés lors de ces fêtes de fin d'année...

Mais il en est un, inestimable, que certains ont reçu, que certains ont offert en 2014 : « **Le cadeau de la vie** »

La vie de chacun d'entre nous peut être un jour sauvée grâce à un don de sang, de moelle osseuse ou d'organe. Seules les personnes en bonne santé peuvent faire ce don sous certaines conditions...

### La question que chacun doit se poser est :

« Puis-je accepter de recevoir ce cadeau si ma vie ou celle de l'un des miens en dépend ?...

Puis-je refuser de le donner si mon état le permet ? »

## Le don de sang :

### Les besoins :

Aucun traitement ni médicament de synthèse ne peuvent encore se substituer aux produits sanguins. Irremplaçables et vitaux, les produits sanguins sont indiqués dans deux grands cas de figure :

- **Les situations d'urgence** (accouchements, interventions chirurgicales, grands brûlés, accidents...)
- **Les besoins chroniques** (hématologie, cancers...) qui concernent des patients que seule une transfusion sanguine peut contribuer à guérir ou à soulager.

Chaque année, **un million de malades** bénéficient du sang des donateurs (500 000 malades transfusés et 500 000 patients utilisant les médicaments dérivés du sang).

*Qui pourrait aujourd'hui imaginer que des personnes puissent décéder par manque de sang ?...*

*C'est ce qui se passerait si les donateurs n'offraient régulièrement pas un peu de leur sang, un peu de leur temps.*

Pour donner son sang, il faut être **majeur, avoir entre 18 et 70 ans** et peser **au minimum 50 kg**.

Pour en connaître les conditions consulter le site Internet [www.dondusang.net](http://www.dondusang.net) ou téléphoner à l'**Etablissement Français du Sang** - Valence : standard : **04.75.82.44.00** - **Numéro vert national** : **0 800 109 900**

Dans tous les cas un entretien pré don sera effectué à la recherche d'éventuelles contre-indications.

### Collectes prévues en 2015 :

*(Il est aussi possible de donner son sang au centre de l'EFS à Valence)*

<b>ALLEX</b> , Salle polyvalente, 15h30/19h	Mercredi 10 juin - Jeudi 03 décembre
<b>CREST</b> , Salle coloriage, 8h à 12h30	13 janvier, 24 février, 19 mai, 22 juin et 23 novembre
<b>CREST</b> , 8h/12h30, Salle Grivel (Crest Actif)	14 août
<b>CREST</b> , Salle Coloriage, 11h/19h	29 avril et 30 septembre
<b>GRANE</b> , Centre d'Animation Rural 16h /19h	26 février - 18 août
<b>PIEGROS LA CLASTRE</b> , Salle des Fêtes	24 juillet de 16H30 à 19h
<b>LIVRON</b> , Mairie, Espace Culturel, 15h30/ 19h	24 février - 22 avril - 23 juin 26 août - 27 octobre 24 décembre de 8h à 11h30
<b>LORIOU</b> , Salle des Fêtes, 14h/19h	14 janvier - 25 mars - Mercredi 3 juin - 9 septembre - 18 novembre

## Le don volontaire de moelle osseuse

La moelle osseuse, comme son nom l'indique, se trouve dans les os, et non dans la moelle épinière comme on le croit souvent. Elle renferme les cellules (appelées cellules souches hématopoïétiques, ou CSH) qui donnent naissance aux cellules du sang. C'est grâce à ces précieuses cellules que peuvent être traitées certaines maladies cancéreuses, en particulier les leucémies.

### Comment ça se passe ?

Un candidat au don de moelle osseuse est d'abord reçu dans un centre d'accueil, pour un entretien médical et un typage HLA (réalisé au moyen d'une simple prise de sang), examen qui consiste à identifier ses antigènes. Seront ensuite effectués des examens biologiques afin de vérifier son aptitude au don de moelle osseuse. Ceux-ci validés, il est inscrit au registre national des donateurs de moelle osseuse, géré par l'**Agence de la Biomédecine**

Il est aussi possible qu'il ne soit jamais recontacté : en effet, la probabilité pour que sa moelle s'avère compatible est d'une chance sur... un million.

**Le prélèvement peut se faire de deux façons** : par prélèvement direct de moelle osseuse, sous anesthésie générale.

Ou par prélèvement sanguin par aphérèse, après avoir pris un traitement favorisant la migration des CSH dans le sang.

Pour tout renseignement s'adresser à l'**Etablissement Français du sang** de Valence : **04.75.82.44.00**

Vous trouverez également toutes les infos sur [www.dondemoelleosseuse.fr](http://www.dondemoelleosseuse.fr).

## Le don d'organes ou de tissus

En 2013, **18976** personnes étaient en attente de greffe d'organe et seulement **5123** personnes ont été greffées... De nombreuses personnes décéderont par manque de greffon... Environ **33%** des causes de non prélèvement sont dus aux refus des familles parce que le sujet est méconnu et qu'il n'avait pas été abordé.

En l'absence de connaissance de la volonté du défunt, les familles s'opposent le plus souvent aux prélèvements.

**Il est donc indispensable de :**

♥ **S'informer**... Le don d'organes est un sujet délicat sur lequel beaucoup d'idées fausses circulent : confusion entre Don d'organes et Don du corps à la science. Peur de la mutilation. Méconnaissance de la Loi... Etc...

♥ **Réfléchir** : Chacun de nous peut un jour être concerné par le problème en tant que : Donneur - Receveur - Famille de donneur ou de receveur et **pour cela il est essentiel d'avoir réfléchi avant à cette question.**

♥ **Décider** : **Selon la loi " Toute personne n'ayant pas exprimé son refus d'un prélèvement d'organes ou de tissus est présumée consentante ". En absence de connaissance de la volonté du défunt, l'équipe médicale devra s'efforcer de recueillir le témoignage de la famille...**

Pour ne pas mettre sa famille en difficulté en l'amenant à prendre une décision qui ne lui appartient pas, il est indispensable de se positionner et de se prononcer **POUR** ou **CONTRE** le Don d'organes et de tissus.

Cette décision est une décision personnelle, qui doit être prise de son vivant. Elle doit être connue de nos proches et respectée. De même nous devons connaître et respecter le choix des membres de notre entourage.

### JE SUIS POUR LE DON D'ORGANES OU DE TISSUS APRES MA MORT:

Il faut savoir **qu'il n'existe pas de registre de donneur**

Je peux porter une **carte de donneur**, elle n'est pas obligatoire et n'a aucune valeur légale.

Je peux l'écrire sur un **papier libre** et **surtout j'en parle à mes proches...**

### JE SUIS CONTRE LE DON D'ORGANES OU DE TISSUS APRES MA MORT:

**Il existe un Registre National des REFUS** où il est possible de s'inscrire officiellement en remplissant le formulaire des dépliants de l'Agence de la Biomédecine. Toute inscription contraindique tout prélèvement et la famille n'est pas consultée. Je peux aussi l'écrire sur un papier libre et **surtout j'en parle à mes proches...**

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter**

- Le service de coordination des prélèvements du Centre hospitalier de Valence au 04 75 75 73 30
- Bernadette Golin au 04 75 62 61 98 ou 06 83 15 81 75

**Ou consulter**

- Le site de l'association INFO DON D'ORGANES 26/07 : [www.ido26-07.fr](http://www.ido26-07.fr)
- Le site de l'agence de la Biomédecine <http://www.agencebiomedecine.fr>

Bernadette Golin – Secrétaire de l'Association INFO DON D'ORGANES 26/07